

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Art. 7. – Maintien des connaissances et obligations.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Je soussigné

représentant la société

atteste que

a exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie **pendant 1607 heures durant les 36 derniers mois.**

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à

le

Tampon et signature